



DÉCISION

N° : 2026- 236

Exécutoire le : 11 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 11 JUIN 2026

Visée le : 04 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 26005

Réaménagement et rénovation des sanitaires du Gymnase G1 - Complexe sportif Gymnase de Marlizoy à AIX LES BAINS ATTRIBUTION

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12ème vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en date du 01/04/2026,
Considérant la nécessité pour Grand Lac de faire réaliser des travaux de réaménagement et rénovation des sanitaires du Gymnase G1 - Complexe sportif Gymnase de Marlizoy à AIX LES BAINS (73100),
Considérant l'avis de la commission des procédures adaptées du 26/05/2026
Considérant les offres des entreprises :

- VALORALP BTP, 17 Chemin des Sources de ST SIMOND, 73100 AIX-LES-BAINS
- LA CEFLO / MARIN CEDRIC, 15 rue des FRENES, 38490 AOSTE
- OXALLI, 445 rue LOUIS ARMAND, 73420 MERY
- ENTREPRISE DE MAINTENANCE, SERVICES ET RENOVATION (E.M.S.R.), 6 rue du MONT BARON, 74000 ANNECY
- CONCEPTION RÉALISATION CARRELAGES (CRC), 19 impasse DENIS PAPIN, 73100 GRESY-SUR-AIX

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

De signer les marchés n°26005 avec les entreprises ci-dessous pour les montants suivants :

- Pour le lot n°01 : d'attribuer le marché à VALORALP BTP pour un montant de 9 676,90 € HT
- Pour le lot n°02 : d'attribuer le marché à La Céflo / MARIN CEDRIC pour un montant de 11 175,00 € HT
- Pour le lot n°03 : d'attribuer le marché à OXALLI pour un montant de 40 703,35 € HT
- Pour le lot n°04 : d'attribuer le marché à E.M.S.R. pour un montant de 7 370,48 € HT
- Pour le lot n°05 : d'attribuer le marché à Conception Réalisation Carrelages (CRC) pour un montant de 8 392,78 € HT
- Pour le lot n°06 : d'attribuer le marché à La Céflo / MARIN CEDRIC pour un montant de 7 910,00 € HT

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Aux entreprises titulaires :

- VALORALP BTP
- La Céflo MARIN CEDRIC
- OXALLI
- E.M.S.R (ENTREPRISE DE MAINTENANCE, SERVICES ET RENOVATION)
- Conception Réalisation Carrelages (CRC)

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage
le 04/06/2026 08:35:36



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-236 : Marché 26005 Réaménagement et rénovation des sanitaires du Gymnase G1 - Complexe sportif
Gymnase de Marlioz à AIX LES BAINS ATTRIBUTION

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : Dec2472 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260604-Dec2472-AI

Date de décision : 04/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA